



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220919-2022DEL46-AR

Date de la convocation  
13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/46

**Présents** : M. DONNEZ, Mme LASSERRE, M. CAYRE, Mme PAWLACZYK, M. CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, M. SOULAGES, Mme GHODBANE, M. BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs SALOMON, MARIE, MASSON, SIRVEN, MARTY.

**Absents** :- M. BUONGIORNO procuration M. DONNEZ  
- M. GALINIÉ procuration à M. CENTELLES

**Excusés** : Mrs TAUZIN, SARDAINE, Mmes MILIN, BETTINI.

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal a acté la cession des parcelles AI 96 – AI 100 – AI 355 – AI 356 à la SA PATRIMOINE pour une surface de 2 229 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une résidence sénior partagée.

**CLASSEMENT ET  
DECLASSEMENT DE  
PARCELLES  
PROJET RESIDENCE  
LES JARDINS DE  
SABO**

Un plan de division a été établi par un géomètre afin d'adapter les limites de propriété au projet.

Il apparaît qu'une surface de 1m<sup>2</sup> située dans l'alignement de la parcelle AI 100 doit être versée au projet. S'agissant d'une parcelle relevant du domaine public mais n'ayant plus vocation à être affectée à l'usage direct public, il est proposé de détacher cette surface de la parcelle d'origine, de la procéder à son déclassement du domaine public et de la céder à Patrimoine SA.

Adopté à l'unanimité

Par ailleurs, l'alignement de la limite du projet permet de libérer deux bandes de 20 m<sup>2</sup> chacune sur la parcelle AI 356 - place Emile Albet. Ces deux bandes de terrain vont faire l'objet d'une division cadastrale ou d'un rattachement. Il convient de classer ces deux parcelles dans le domaine public dans la mesure où elles sont affectées à l'usage direct du public.

Ces ajustements seront transcrits dans les termes du compromis de vente en cours de finalisation notamment en termes de surface cédées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de classer dans le domaine public les parcelles AI 356 a (provisoire) et AI 356 b (provisoire) d'une surface de 20 m<sup>2</sup> chacune.

DECIDE :

- de déclasser la parcelle désignée provisoirement DP1 (1m2) du domaine public considérant qu'elle n'a plus vocation à être affectée à l'usage direct du public
- de la classer dans le domaine privé de la commune,
- de la céder à la SA patrimoine.

DIT que le projet de compromis de vente approuvé par délibération du 4 juillet 2022 sera ajusté pour prendre en compte ses modifications marginales.

DONNE pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités inhérentes à cette délibération et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 21 septembre 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

